

JEU-CONCOURS : CHALLENGE VALIDATION

Règlement du jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'entreprise Keolis Porte de l'Isère, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 892 333 998 00029, et dont le siège social est situé Avenue du Lémand – 38 090 Villefontaine, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat pour le compte du réseau de transport en commun Ruban.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CHALLENGE

Le Challenge Validation a pour objectif de promouvoir l'usage des transports en commun auprès des jeunes en les incitant à valider leur titre à chaque montée à bord.

Le jeu-concours se concentre sur une participation individuelle, tout en permettant au gagnant de chaque tranche d'âge de valoriser son établissement à travers une dotation symbolique.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CHALLENGE

Le jeu vise à mettre en lumière les clients du réseau RUBAN. Le principe est simple : plus vous validez votre titre de transport, plus vous augmentez vos chances de remporter de superbes cadeaux. Une validation du titre de transport doit être effectuée à chaque montée dans un véhicule du réseau RUBAN.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CHALLENGE

Le Challenge se déroule du lundi 7 septembre au samedi 10 octobre 2026 inclus dans le cadre d'une expérimentation. Selon les résultats et l'accueil des participants, ce jeu-concours pourra être reconduit et pérennisé ultérieurement.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté (panne ou dysfonctionnement du système billettique, grève, incident technique, etc.), de modifier, suspendre, écourter, prolonger ou annuler tout ou partie du Challenge, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est ouverte exclusivement aux personnes physiques :

- Âgées de moins de 26 ans,
- Disposant d'un titre de transport valide comprenant au moins un abonnement mensuel ou annuel RUBAN chargé sur une carte OURA ou un titre dématérialisé via l'application du réseau RUBAN,
- Utilisant le réseau RUBAN pendant la période du Challenge.

Pour l'attribution des dotations prévues à l'Article 9.1, les participants sont répartis en deux tranches d'âge : moins de 15 ans, et de 15 à 26 ans.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours. Les participants mineurs doivent être titulaires d'une autorisation parentale ou de celle de leur représentant légal pour participer au jeu-concours. Cette autorisation devra être renseignée via le formulaire d'inscription en ligne avant la prise en compte de la participation du mineur. Chaque personne ne peut participer qu'une fois. La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription au jeu-concours s'effectue via un formulaire en ligne accessible au moyen d'un QR Code ou d'un lien présent sur les supports de communication de la campagne (affiches, agences commerciales, réseaux sociaux, etc.). Vous êtes redirigé(e) sur une page web demandant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique, numéro de carte pour les clients concernés.

Le Challenge Validation consiste à comptabiliser le nombre de validations réalisées par chaque participant sur toute la durée du jeu-concours afin de récompenser les jeunes qui utilisent régulièrement le réseau RUBAN et valident systématiquement leur titre sur l'ensemble de leurs trajets.

Sont comptabilisées à ce titre toutes les validations enregistrées depuis le début du Challenge, le 7 septembre 2026, y compris celles antérieures à la date d'inscription du participant, dès lors que cette inscription intervient avant le terme du Challenge.

Par ailleurs, le tirage au sort permet aussi de valoriser les clients qui valident systématiquement leur titre de transport même s'ils ne sont pas des utilisateurs réguliers du réseau.

Les validations seront collectées et traitées automatiquement à partir du système billettique du réseau RUBAN. Ces traitements sont effectués dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Pour être prise en compte, la participation doit être enregistrée via le formulaire en ligne d'inscription associé pendant la durée du Challenge. Seules les validations associées à des comptes ou supports éligibles au Challenge seront prises en compte dans le calcul des résultats.

Toute inscription multiple d'une même personne (même nom, même numéro de carte ou même numéro de téléphone) entraîne l'annulation des participations concernées. L'Organisateur se réserve le droit d'invalider toute validation dont la régularité ne pourrait être établie, notamment en cas de validations répétées sans déplacement réel ou d'anomalie détectée par le système billettique.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE COMMUNICATION

La promotion du jeu-concours sera assurée via les canaux suivants :

- Bureau numérique scolaire (ENT, etc. en lien avec les établissements scolaires),
- Campagne de promotion au moment du renouvellement des titres de transport,
- Communication sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, etc.),
- Promotion aux principaux arrêts et sur les véhicules du réseau RUBAN

ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le client peut gagner de deux façons différentes pendant toute la durée de l'opération :

- *Course à la validation* : les participants ayant comptabilisé le plus grand nombre de validations à la fin du jeu recevront les plus gros lots.
- *Par tirage au sort* : des lots seront également attribués de manière totalement aléatoire parmi tous les inscrits, quel que soit leur nombre de validations.

Une pièce d'identité sera demandée aux gagnants afin de vérifier leurs informations personnelles au regard de celles renseignées lors de l'inscription. Un participant sera désigné gagnant si les informations suivantes sont identiques sur sa pièce d'identité et sur la plateforme d'inscription : prénom, nom de famille et date de naissance.

Les gagnants acceptent la diffusion de leur prénom sur la page Facebook et le site internet du réseau Ruban.

Les décisions de l'Organisateur relatives au classement, à l'attribution des lots et à l'application du présent règlement sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Si une prise de vue photographique est réalisée lors de la remise du lot, l'accord exprès du gagnant (ou de son représentant légal s'il est mineur) sera recueilli avant toute diffusion de son image.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot ou de le récupérer dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date du contact, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra disponible. Le lot sera remis en jeu selon les mêmes modalités, conformément au type de désignation attendant au lot (course à la validation ou tirage au sort). Aucune réclamation ne sera alors acceptée.

ARTICLE 9 – LES DOTATIONS

9.1. Dotations liées à la course à la validation

Pour la course à la validation, les dotations sont attribuées aux trois premiers participants ayant effectué le plus grand nombre de validations de chaque tranche d'âge (Article 5).

Pour la tranche des moins de 15 ans :

- 1^{er} : Nintendo Switch Lite
- 2^{ème} : Écouteurs sans fil et carte-cadeau d'une valeur de 30€
- 3^{ème} : Pack 5 places de cinéma

Pour la tranche des 15 à 26 ans :

- 1^{er} : Tablette Samsung Tab A11
- 2^{ème} : Enceinte JBL et carte-cadeau d'une valeur de 30€
- 3^{ème} : Pack 5 places de cinéma

La nature précise, le nombre et la valeur commerciale des lots individuels sont définis par l'Organisateur et communiqués aux participants via les supports d'information du réseau Ruban et le présent règlement.

9.2. Dotations liées aux tirages au sort

Pour les tirages au sort organisés pendant la durée du Challenge :

- Chaque tirage au sort permettra de remporter un lot,
- Plusieurs tirages seront organisés pendant la période du Challenge, à des dates définies par l'Organisateur.

Les dotations des tirages au sort sont détaillées ci-dessous :

- 2 enceintes JBL
- pack 5 places de cinéma
- Casque JBL
- 2 cartes cadeau

L'organisation se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

9.3. Bonus établissements scolaires

Le gagnant de chaque tranche d'âge permet à son établissement scolaire de recevoir une dotation dont la valeur maximale est fixée à 300€. Cette dotation peut être utilisée pour un projet durable ou associatif, une sortie scolaire ou autre.

Dans le cas où le gagnant n'est pas rattaché à un établissement scolaire, la dotation sera attribuée à l'établissement du participant arrivé en deuxième position, et ainsi de suite si nécessaire.

ARTICLE 10 – REMISE DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu contactera les gagnants par courriel et/ou par téléphone sur la base des informations renseignées lors de l'inscription. Un rendez-vous sera fixé pour une remise en main-propre du lot remporté. La remise du lot se fera au dépôt du réseau Ruban situé Avenue du Lémand 38 090 – Villefontaine, dans l'une des agences commerciales RUBAN ou éventuellement au sein d'un établissement scolaire, sous réserve de faisabilité. Si le gagnant est mineur, il ne pourra récupérer son lot qu'accompagné d'un de ses deux parents ou de son tuteur légal sous réserve d'une preuve du lien familial les unissant.

Sous un délai de 7 jours ouvrés après la prise de contact, le lot remporté sera remis en jeu.

ARTICLE 11 – DÉPÔT ET CONSULTATION

Le règlement pour les jeux concours, précisant les modalités spécifiques est consultable

directement sur le site internet rubantransport.com. Il est également disponible via un lien sur le formulaire d'inscription en ligne. Le présent document constitue le règlement complet applicable au Challenge Validation.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données nominatives collectées dans le cadre de ce jeu concours (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et numéro de carte pour les clients concernés) sont collectées et traitées par l'Organisateur. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées au service Marketing de Keolis Porte de l'Isère. À l'issue du jeu-concours, les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée maximale de 2 mois à des fins de préparation ou d'organisation d'éventuelles opérations similaires, sur la base de l'intérêt légitime de l'Organisateur, puis supprimées ou anonymisées. Le traitement des données d'un participant mineur est subordonné à l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, recueillie dans les conditions prévues à l'Article 5.

Les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits ou toute question relative à la Politique de Confidentialité, les joueurs pourront contacter notre DPO par courriel à l'adresse électronique : dpo-keolisportedelisere@keolis.com ou par courrier à l'adresse suivante : Avenue du Lemand 38090 Villefontaine France ».